

**Syndicat intercommunal  
d'auxiliaires de vie  
Maurice Brugnon**

# **Livret d'accueil**





## Le mot du président

Le Syndicat intercommunal d'Auxiliaires de Vie Maurice Brugnon (SIAV) propose, dans le cadre des services d'aide à la personne, des prestations de qualité, reconnues par les organismes de tutelle (DIPAS, CARSAT) et autres donneurs d'ordres (MSA, mutuelles etc.).

Quelques 30 auxiliaires de vie, toutes diplômées et compétentes, apportent leur savoir aux besoins des personnes dépendantes.

Le SIAV est aussi un service de proximité, avec les avantages que cela comporte. Par ailleurs, Mme Dominique Van Elslande, directrice, est présente pour régler éventuellement tous les problèmes qui peuvent subvenir.

C'est donc en toute confiance que vous pouvez faire appel au SIAV.

Le président,  
Michel Boudsocq



## Historique du service

Créé le 1<sup>er</sup> novembre 1977, le SIAM est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) à gestion publique géré par un conseil d'administration siégeant à Saint-Michel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, le service dispose d'un agrément qualité pour l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2009, le siège social est transféré par arrêté préfectoral de Saint-Michel à Neuve-Maison et change de nom pour devenir le « **Syndicat intercommunal d'auxiliaires de Vie Maurice Brugnon** ».

## Engagement Qualité

Le syndicat est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et met tout en œuvre pour répondre à vos attentes et vos besoins en respectant la diversité de vos choix de vie.





# Organigramme du SIAV

## Conseil d'administration du SIAV

Président : M. Boudsocq  
Vice-présidents : E. Karmusik  
P. Bon

21 conseillers syndicaux



### Directrice

D. Van Elslande

### Administratif

agent administratif : S. Bercet  
a. adm. adjoint : N. Parisot  
instructrice dossiers : A. Joly



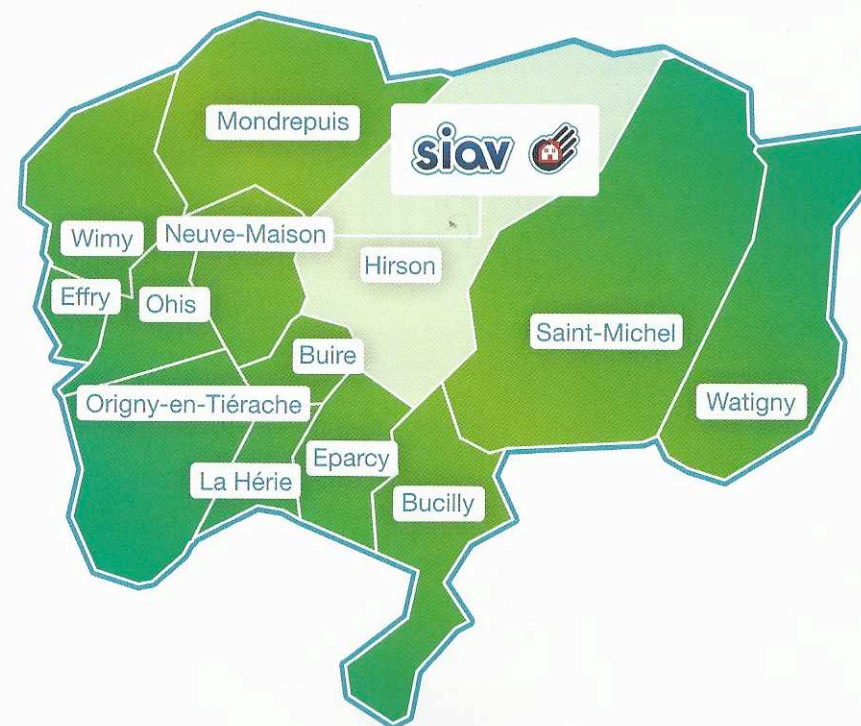
### 30 Aides à la personne :

- auxiliaires de vie
- aides ménagères



## Secteur d'intervention

Le SIAV intervient sur le canton d'Hirson (hors Hirson) à : Bucilly, Buire, Effry, Éparcy, La Hérie, Mondrepuis, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel, Watigny et Wimpy.





## Que proposons nous



## Qui peut en bénéficier

La principale mission du SIAV est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et des personnes malades.

Le SIAV accueille, informe, conseille, oriente et propose des services de proximité liés aux problèmes de vie quotidienne des personnes, qui face à la perte d'autonomie, souhaitent rester chez elles.

Pour cela, il propose une offre de services complète et homogène facilitant la vie du bénéficiaire, celle de ses proches et des familles : aide à domicile, auxiliaire de vie en réseau avec d'autres services, téléalarme, soins à domicile portage des repas etc.

## La prise en charge financière

Le service accompagne la constitution des dossiers et aide à choisir la prestation la plus adaptée à la situation rencontrée. Il constitue les dossiers d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) et les dossiers d'aide à domicile. Une évaluation est réalisée à domicile afin d'établir un plan d'aide correspondant aux besoins du bénéficiaire.

### Les prestations

- **L'aide ménagère** : prestation plus particulièrement adaptée aux personnes relativement autonomes de plus de 75 ans relevant de la CARSAT (GIR 5 et 6)



et répondant aux critères définis par les organismes de prise en charge : Caisse de Retraite, mutuelles et assurances peuvent proposer une aide au financement des interventions.

- **L'A.P.A.** : réservée aux personnes qui reçoivent une aide et une surveillance régulières. À partir de 60 ans elle est attribuée par le conseil général après avis de la commission. Une équipe médico-sociale évalue les degrés d'autonomie (GIR 1 à 4), elle conseille et élabore un plan d'aide pour faciliter votre maintien à domicile...
- **Autres situations** : selon les situations des demandeurs de tout âge, diverses aides peuvent être proposées : mutuelles, assurances, CPAM ou PCH.
- **Les déductions fiscales**  
(toutes les prises en charge liées aux prestations)  
les foyers imposables ont la possibilité de déduire de leurs impôts 50% des dépenses engagées au titre de l'aide à domicile dans la limite d'un plafond fixé par l'administration fiscale.
- **Le service mandataire** : le SIAV peut servir d'intermédiaire entre un particulier et le salarié qui travaillera à son domicile. Le particulier devient l'employeur. Le SIAV s'engage à faciliter les démarches :
  - sur les aspects de recrutement,
  - sur la gestion administrative : contrats, bulletins de salaire, URSSAF...
  - en conseillant sur les aspects d'ordre légal.

## Accompagnement

Plusieurs documents viennent définir le cadre de votre accompagnement dans le service :

- Le document individuel de prise en charge (DIPEC). Il définit les objectifs à atteindre dans le cadre de votre projet individuel,
- La charte des droits et libertés des personnes accueillies. Document qui définit vos droits et obligations ainsi que ceux du SIAV,
- Le règlement de fonctionnement (en annexe).

## Les personnes qualifiées

En cas de litige grave, un collège de personnes nommé par le Président du Conseil Général et par le Préfet sera en mesure de régler le conflit. La liste des «personnes qualifiées» et leurs coordonnées sont à votre disposition au :

### CLIC

55, rue de Lorraine  
02 500 Hirson



# Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

## 1 Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2 Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie : domicile personnel ou collectif adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3 Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## 4 Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5 Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6 Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7 Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8 Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## 9 Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10 Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11 Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12 La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

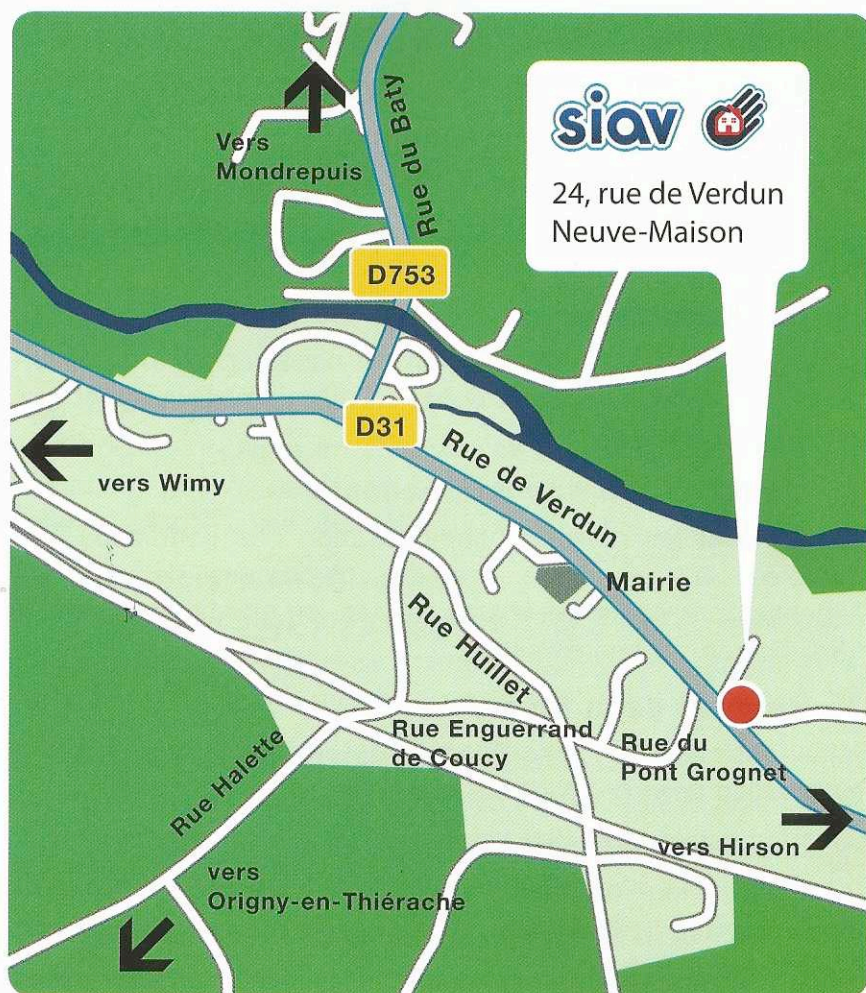
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protéger ses biens et sa personne.

## 14 L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



## Plan d'accès



## Contact

Tél/Fax : 03 23 58 42 87

Mobile : 06 32 91 96 01

ou : 06 32 51 33 94 

E-mail : [contact@siaV-neuve-maison.fr](mailto:contact@siaV-neuve-maison.fr)